

ACCORD-CADRE

ENTRE

Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

110 rue de Grenelle
75007 Paris

Représenté par le Délégué aux usages de l'internet, Sous-directeur des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

M. Benoît SILLARD

Ci-après dénommé « le Ministère »

D'UNE PART,

ET

Société Adobe Systems France SARL, ayant son siège social au 33 avenue du Maine, 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 350 381 968, Représentée par son représentant légal
Monsieur,
Ci-après dénommée « Adobe»

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement « Partie »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en application du plan du Gouvernement RE/ SO 2007 (Pour une République numérique dans la Société de l'information), s'est investi dans une politique de multiplication et de diversification des technologies et ressources de l'information et de la communication aux fins d'en promouvoir les usages éducatifs, sociaux, culturels, civiques et politiques.

L'appropriation de ces technologies étant un facteur de croissance économique considérable, et à la source d'une extraordinaire espérance de progrès social et culturel,

- le Ministère s'est engagé, en relation avec les collectivités territoriales, dans le déploiement de l'usage des TIC dans l'ensemble des écoles, des établissements d'enseignement et de formation des services académiques ou universitaires dépendant de l'Education nationale.

- le Ministère impulse la constitution rapide, dans les villes et régions du territoire français, d'un ensemble d'espaces publics numériques labellisés NETPUBLIC, organisés de manière mutualisée en un réseau de communication et de partage des connaissances consacrés au développement équitable et citoyen de l'accès à l'internet et à l'appropriation de ses usages
- le Ministère pilote une politique de promotion d'offres d'équipements, de moyens de connexion à l'internet « haut débit », de contenus numériques et de services qui favorisent, au bénéfice de tous les publics, la généralisation des usages de l'internet et de ses technologies dans le cadre d'une large Campagne nationale de communication sous le label « Internet déclaré d'utilité tout public », qui réunit l'ensemble des acteurs publics ou privés volontaires qui le peuvent par leur capacité d'engagement et leur action économique

Le Ministère souhaite structurer avec l'ensemble des entreprises du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (« TIC ») qui l'accepteraient, les services nécessaires à l'amplification de sa politique ci-dessus, notamment par des accords de partenariat publics non exclusifs fixant des modes de collaboration. Ces accords doivent favoriser le développement de l'usage de services de communication numérique, fiables, sécurisés, dans le respect des règles d'éthique et de concurrence.

Adobe, Editeur reconnu pour ses solutions logicielles ou ses créations multimédias, engagé, depuis de nombreuses années, dans le domaine éducatif partage les objectifs du Ministère, décrits ci-dessus et souhaite contribuer à ses côtés dans la mesure du possible à assurer le développement cohérent de cette politique en soutenant les trois axes précités de développement.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

I- OBJET

Les Parties s'engagent à développer entre elles, autant que faire se peut, une relation de collaboration visant à atteindre les objectifs définis au Préambule, selon les modalités décrites aux articles ci-après.

Le présent accord-cadre pourra notamment servir de référence à des accords spécifiques qu'Adobe pourra passer avec les écoles, les établissements visés au Préambule (ci-après ; les Etablissements) ainsi qu'avec les structures publiques ou privées en charge de la gestion des espaces publics numériques labellisés NetPublic.

II- LES OUTILS LOGICIELS ET LES CONTENUS MULTIMEDIAS EDUCATIFS

Adobe met des outils logiciels et/ou des contenus multimédias éducatifs à la disposition des Etablissements précités au Préambule à des conditions de prix préférentielles. La liste des outils et contenus ainsi que leurs conditions et modalités d'acquisition figurent en annexe 1 des présentes. Le Ministère peut consulter à tout instant la liste des tarifs préférentiels sur les coffrets logiciels Adobe pour l'Education sur le site : www.adobe.fr/education.

III - ACTIONS PROMOTIONNELLES AU BENEFICE DE LA CONSOLIDATION DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES LABELLISES NETPUBLIC

Dans la perspective de contribuer à réduire la fracture numérique, Adobe s'engage à faire ses meilleurs efforts, aux côtés du Ministère, afin de soutenir dans les espaces publics numériques labellisés NetPublic, la constitution et la diffusion de services et d'usages d'internet essentiels à la vie quotidienne (services publics, éducation et formation, soins de santé, travail, etc.), en tenant compte plus particulièrement des groupes sociaux marginalisés et vulnérables, des migrants et des réfugiés, des chômeurs et des démunis, des personnes âgées, handicapés, minorités et habitants des zones rurales et isolées.

Adobe, dans cette perspective, soutient le développement des espaces NetPublic, en leur proposant sur ses produits et services, des conditions d'accès et d'utilisation privilégiées, telles que celles proposées par le présent Accord-cadre à l'institution éducative et notamment précisés à l'annexe 1 des présentes.

IV – CONTRIBUTION A LA DEMARCHE INTERNET DECLARE D'UTILITE TOUT PUBLIC

Le Ministère a décidé de décliner sur 2005/2006 la campagne nationale d'information et de promotion lancée en octobre 2003 selon la signalétique : « Internet déclaré d'utilité tout public », dans le cadre d'une offre d'achat de micro ordinateurs portables, connectables « sans fil » à l'internet et incluant des contenus numériques et de services dédiés sous la marque :

« Internet Déclaré d'Utilité Tout Public Micro-Portable Etudiant »

Le logotype et la charte graphique sont téléchargeables depuis le site www.delegation.internet.gouv.fr.

Adobe accepte de soutenir, dans le cadre d'une obligation de moyens, cette démarche en proposant la mise à disposition des étudiants de logiciels et/ou de contenus multimédias éducatifs à des conditions de prix préférentielles. La liste des produits concernés ainsi que leurs conditions et modalités d'acquisition figurent en annexe 1 des présentes.

Adobe assure autant que possible la promotion générale de cette marque avec ses propres réseaux et stratégies de communication. Au minimum, il s'engage, par les présentes, à réaliser une brochure de communication et un espace Web spécifique destiné à la présentation de l'offre d'Adobe et la description de la Campagne nationale, dans laquelle celle-ci s'inscrit.

Pour un meilleur suivi par le Ministère de l'utilisation de la Marque, Adobe communiquera à celui-ci les adresses url des pages de présentation de son offre, et lui remettra, au fur et à mesure de leur réalisation, une copie papier ou numérique de l'ensemble des documents publicitaires réalisés à cette occasion.

Adobe fournira un ensemble de tutoriels et des « trucs et astuces » définis par Adobe (en nombre et en contenu), en français afin de faciliter l'apprentissage de certains produits Education Adobe qui seront définis par Adobe.

En contrepartie des engagements précités d'Adobe, le Ministère concède à ce dernier :

- du droit d'apposer la marque « Internet déclaré d'utilité tout public – Micro-portable étudiant » sur les documents descriptifs et promotionnels de son offre aux étudiants de logiciels et de contenus multimédias éducatifs
- du droit d'utiliser, en tout ou en partie l'ensemble des documents nationaux de communication réalisés par le Ministère à l'effet de présenter l'offre aux étudiants.

Le droit d'utiliser cette marque et les documents de communication réalisés par le Ministère pour accompagner la campagne est concédé par le Ministère pendant toute la durée de l'offre faite aux étudiants et ce, pendant une durée ne pouvant excéder une année, à dater de la signature de la présente convention.

V. - LES SERVICES DE FORMATION

Les Parties s'engagent à mener, en commun, autant que possible des actions dans le domaine de la formation, de l'animation pédagogique et de l'accompagnement des enseignants et des animateurs d'espaces NetPublic, tant au niveau local que national. Ces actions devront s'inscrire dans le cadre de la politique académique et universitaire et des plans d'action du Ministère et des collectivités territoriales pour le développement des technologies de l'information et de la communication et être précisées par avenant aux présentes. Adobe accepte de mettre en place, dans le cadre de ces services de formation, un minimum de cinq (5) sessions de formation pour 8 participants ayant pour objet la formation des formateurs sur certains produits de la gamme Adobe.

VI. - VEILLE TECHNOLOGIQUE

Les Parties s'engagent à s'apporter autant que possible assistance et concours mutuels, dans le cadre de l'application des présentes, notamment par un accès réciproque aux informations qu'elles estiment utiles et qui sont susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs visés au Préambule, d'optimiser le processus éducatif et de permettre la meilleure adéquation avec les progrès technologiques et l'évolution des usages. Ces informations pourront éventuellement revêtir un caractère confidentiel que les Parties s'engagent à respecter.

Des séminaires ou des expérimentations pourront être organisés à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties pour assurer une veille technologique sur des technologies matures pour favoriser et anticiper l'appropriation de celles-ci par les différentes populations.

VII. - COMITE DE PILOTAGE

Les Parties conviennent de mettre en place, dès l'entrée en vigueur du présent accord, un Comité de pilotage réunissant des représentants des Parties, afin de contrôler sa bonne exécution et de contribuer au déploiement du partenariat. Il se réunira au moins une fois par

an. Les décisions du Comité de pilotage et les comptes-rendus de réunions devront être validés par les deux Parties.

Le Comité de pilotage aura notamment pour fonction de :

- valider les orientations des actions conjointes développées entre les Parties, au regard des technologies émergentes à mettre en place ;
- analyser et résoudre les difficultés liées à la mise en œuvre de l'accord cadre et notamment s'assurer de la cohérence entre les offres tarifaires objet du présent accord et celles qui résulteraient de propositions réalisées par Adobe, dans le cadre de l'Espace Numérique des Savoirs ;
- réaliser un suivi et une évaluation des projets développés en commun et préparer leur généralisation éventuelle ;
- définir les moyens à mettre en œuvre par les Parties pour promouvoir et valoriser les actions définies au titre de l'Accord sans que cela ne constitue un engagement pour Adobe;
- proposer des avenants à l'Accord.

VIII. - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Adobe fera tout son possible pour proposer au monde éducatif ou aux usagers des espaces NetPublic des licences claires d'utilisation, écrites en français et conformes à la législation et précisant l'insertion d'une information précise sur les usages permis et rappelant, le cas échéant des règles de prudence et de vigilance, de déontologie et d'éthique les plus recommandables pour la protection des tiers et le respect de l'ordre public, sans que cela n'occasionne des coûts supplémentaires pour Adobe;

Adobe fera tout son possible, mais sans avoir pour autant à modifier les contrats de licence utilisateur final (aussi dénommé « EULA ») déjà disponibles dans les produits et qui régiront les conditions d'utilisation des Produits par les utilisateurs finaux, pour intégrer dans les conditions d'utilisation des licences d'exploitation, des autorisations précises pour le milieu éducatif, et en particulier, celles autorisant l'utilisation en situation d'enseignement, de manière individuelle ou collective, dans l'enceinte des Etablissements visés au Préambule ou au domicile des personnes pour les besoins d'illustration pédagogique ou de recherche scientifique.

Le Ministère s'engage à faire respecter et à respecter toutes les instructions qui lui seront prescrites par Adobe relatives à l'utilisation des créations et logiciels fournis, ainsi que les noms et signes distinctifs d'Adobe, les marques de leur sociétés affiliées et/ou de ceux dont Adobe exploite la concession, et notamment à faire le nécessaire pour que les marques soient accompagnées d'une mention de Copyright.

Dans le cas où des documents de formation et d'information, interactifs ou non seraient élaborées conjointement par les Parties, ou dans le cas où des réalisations par des enseignants, des auteurs ou experts du Ministère résulteraient d'adaptation d'œuvres antérieures d'Adobe, la diffusion de ces documents ne pourra se faire qu'après accord formel des deux Parties, étant entendu que le droit moral des auteurs personnes physiques seront

dûment respectés et que la mention de Copyright d'Adobe, de titularité ou de participation du Ministère et le cas échéant de son (ses) Etablissement(s) concerné(s).

Aucune des Parties ne pourra en faire une utilisation commerciale par quelque mode, procédé ou forme que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'autre à l'exception d'un usage à des fins marketing.

IX- DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

A l'exception de ce qui est dit à l'article IV, ci-dessus, le présent accord-cadre prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur pour une période de deux (2) ans. A l'issue de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de deux ans, sauf dénonciation adressée par l'une des Parties à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois (3) mois avant la fin de la période de deux ans ou de toute période successive de renouvellement. Il est convenu que les Parties pourront dénoncer l'accord-cadre à la fin de la première année avec un préavis de 2 mois.

X- COMMUNICATION

La promotion de la collaboration entre le Ministère et Adobe sera assurée conjointement par les deux Parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication par l'une des Parties de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou "en ligne" sans en avertir préalablement et par écrit l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Les Parties conviennent de coordonner leurs actions de communication relatives à l'opération « Internet Déclaré d'Utilité Tout Public MIcro-Portable Etudiant ».

XI - STIPULATIONS DIVERSES

Outre leurs obligations de participer au bon déroulement de la coopération, les parties s'engagent à s'apporter assistance et concours mutuels dans le cadre de l'application du présent accord et notamment par un accès réciproque aux informations qu'elles estiment utiles et qui seront susceptibles de favoriser les objectifs visés au Préambule, notamment pour une meilleure adéquation des usages éducatifs avec les constants progrès technologiques.

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées pendant le développement de la présente collaboration, pour qu'ensemble ils puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

Il est ici précisé que l'ensemble des engagements pris par le Ministère auprès de Adobe n'est pas exclusif. Le Ministère reste en effet libre de se lier et de structurer avec l'ensemble des acteurs du secteur des technologies de l'information et de la communication des opérations de collaboration comparables à celles réalisées avec Adobe en application de l'Accord-cadre.

Chacune des Parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre Partie.

XII - NON-INDIVISIBILITÉ

Si une ou plusieurs stipulations de l'Accord-cadre sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

XIII - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque de ses obligations aux termes de l'Accord-cadre, l'autre Partie se réserve le droit de résilier l'Accord-cadre après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse au terme d'un délai de trente (30) jours.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes de l'Accord-cadre, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

XIV - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Accord-cadre est soumis au droit français et tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de l'Accord-cadre sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Paris , en double exemplaire,

Le Ministère

Nom du signataire : _____

Fonctions du signataire : _____

Date de signature : _____

Signature:

Adobe Systems France

Nom du signataire : _____

Fonctions du signataire : _____

Date de signature : _____

Signature:

ANNEXE 1

Conditions d'acquisition préférentielles des logiciels Adobe pour l'Éducation

1. Les programmes d'achat de licences

Les programmes d'achat de licences TLP et CLP d'Adobe Open Options permettent aux établissements d'enseignement et les centres de recherche sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale de bénéficier de remises sur l'achat des produits Adobe. Outre l'accès à des logiciels de communication et de création majeurs, ce programme garantit que les logiciels sont installés en toute légalité et écarte tout risque de piratage.

1.1 Le Programme CLP Education : Cette formule permet en fonction des volumes de commande passés de bénéficier de remise auprès des revendeurs Adobe. Le détail du programme sera fourni sur demande et est consultable sur le site www.adobe.fr.

1.2 Les licences TLP spécial Education : Un tarif spécifique adapté aux besoins du secteur de l'Éducation est disponible et offre des conditions tarifaires avantageuses.

1.3 Conditions d'éligibilité

Exemples d'ayants droit

Par « établissement d'enseignement », on entend :

1. École publique ou privée, primaire, secondaire ou supérieure assurant une instruction à plein temps. Cela comprend les écoles maternelles et primaires, les collèges, les lycées, les écoles pour handicapés, les écoles de formation des enseignants, les collèges techniques et autres, les instituts de recherche, les centres d'enseignement pour adultes, ainsi que les centres de reconversion des sans-emplois dirigés ou subventionnés par l'État.
 2. Les bureaux administratifs ou les comités d'éducation des établissements scolaires (pour leur propre usage).
 3. Les écoles à domicile approuvées par écrit par Adobe et à sa seule discrétion.
 4. Les écoles du gouvernement situées sur le Territoire.
 5. Les entités d'enseignement approuvées par Adobe, uniquement si les différentes entités nommées sont approuvées par Adobe par écrit lorsqu'elles ne figurent pas sur la liste du site Web d'Adobe.
- a. Les hôpitaux appartenant à et dirigés par une institution d'enseignement. Les termes « appartenant à » et « dirigés par » signifient que l'institution est le seul propriétaire et la seule entité exerçant un contrôle sur le fonctionnement quotidien de l'hôpital en question.
 - b. Laboratoires de recherche à but éducatif publics et

N'y ont pas droit

1. Les écoles non-accréditées.
2. Les musées.
3. Les hôpitaux qui n'appartiennent pas et ne sont pas dirigés en totalité par une institution d'enseignement.
4. Les églises.
5. Les organisations religieuses qui ne sont pas des écoles accréditées.
6. Les bibliothèques.
7. Les centres de formation ou les écoles accordant des certificats de cours (ex. : formation sur des logiciels ou formation continue) qui ne sont pas des écoles accréditées accordant des diplômes exigeant au moins deux (2) ans d'étude à plein temps.
8. Les écoles militaires qui n'accordent pas de diplômes académiques.

reconnus comme tels, qui forment les étudiants dans le cadre de leur mission de recherche, et qui peuvent présenter les arrêtés définissant leurs relations avec l'université dont ils dépendent.

- c. Consortiums et systèmes éducatifs : Corporations et associations ayant une organisation légale et conforme aux lois en vigueur dans le pays, dont chaque membre ou actionnaire est une école accréditée.

D'autres exemples d'ayants-droits ajoutés de temps à autre par Adobe sur la liste de son site Web.

2. Le programme d'Achat de « boîtes Education »:

Concernant l'achat de logiciels sous forme de boîte, une offre proposant des tarifs particulièrement avantageux est disponible pour les élèves, les étudiants, les enseignants, les établissements d'enseignement et les centres de recherche sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale.

- **Les élèves, les étudiants et les enseignants** ont la possibilité d'acquérir un produit par catégorie de produits, par système d'exploitation et par an, sous réserve de correspondre aux critères définis pour cette offre et qui sont consultables sur le site www.adobe.fr.
- **Les établissements d'enseignement et les centres de recherche sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale** peuvent également accéder au programme d'achat de boîtes Education à tarif préférentiel sans limite du nombre d'unités.

Adobe ne garantit pas la disponibilité de toutes ces offres pendant toute la durée du présent accord-cadre et pourra être amenée à modifier le contenu de ces offres ou les remplacer par de nouvelles offres. Le Ministère devra s'adresser à Adobe afin de valider la disponibilité des offres figurant ci-dessus.